



ARRÊTÉ

approuvant le plan de site n° 29962-505 de Landecy-sud, situé sur le territoire de la commune de Bardonnex

21 juin 2017

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le projet de plan de site n° 29962-505 de Landecy-sud, établi par le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), en août 2014, et modifié en octobre 2014, mars et mai 2016 et février 2017;

vu le préavis favorable sous réserve de la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), du 27 avril 2016;

vu la procédure de mise à l'enquête publique n° 1875, ouverte du 14 juin au 13 juillet 2016;

vu le préavis, favorable, du Conseil municipal de la commune de Bardonnex du 20 décembre 2016;

vu la procédure d'opposition, ouverte du 20 février au 22 mars 2017;

vu les arrêtés de ce jour statuant sur les oppositions formées au projet de plan de site;

vu l'article 40 alinéa 7 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS), du 4 juin 1976,

ARRÊTE :

1. Le plan de site n° 29962-505 de Landecy-sud, situé sur le territoire de la commune de Bardonnex, et son règlement sont approuvés.
2. Conformément à l'article 35 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), du 4 juin 1987, un recours peut être déposé contre le présent arrêté auprès de la chambre administrative de la Cour de Justice, dans un délai de 30 jours dès sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Le recours n'est recevable que pour les opposants ayant épuisé préalablement la voie de l'opposition.
3. Un exemplaire du plan de site n° 29962-505, certifié conforme par la chancellerie d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

DALE : 1 ex
FAO : 1 ex



Certifié conforme,

La chancellerie d'Etat.